

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 6 NOVEMBRE 2023 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

- Siège #1 - Marie-Ève Roy
- Siège #2 - Dave Vachon
- Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
- Siège #4 - Denis Vachon
- Siège #5 - Yannick Rodrigue
- Siège #6 - François Cliche

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Nadia Bisson, directrice générale par intérim, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2023-11-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Avis de fin d'emploi - Employé numéro 01-0001

6.2 - Déclaration d'intérêts pécuniaires

6.3 - Nomination d'une mairesse suppléante et représentante à la MRC de la Nouvelle-Beauce

6.4 - Calendrier des séances 2024

6.5 - Loi 25 - Protection des renseignements personnels

6.5.1 - Politique de confidentialité

6.5.2 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels

6.6 - Mise en vente de classeurs et bureaux

6.7 - Dépôt des états comparatifs

6.8 - Mandat pour les services professionnels de Morency, avocats

6.9 - Entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables

6.10 - Autorisation de dépenses - programme de subvention résidentielle

6.11 - Domaine du couvent - Protocole d'entente en cas de sinistre

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Déclaration de compétence de la MRC La Nouvelle-Beauce - Matière résiduelles au niveau du traitement des matières résiduelles

9 - VOIRIE ET TRANSPORT

9.1 - Embauche d'un journalier temps plein

9.2 - Mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du rang St-Gabriel

9.3 - Mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la rue D'Assise

9.4 - Contrat d'enlèvement de la neige sur les trottoirs

9.5 - Contrat d'enlèvement de la neige dans les rues

9.6 - Entente de location pour un espace d'entreposage

9.7 - Projet de réfection du rang St-Gabriel Sud - paiement # 1

9.8 - Projet de réfection des rues Labbé et Perreault et de l'intersection des rues Jacob et Principale - paiement # 2

10 - LOISIRS & CULTURE

10.1 - Embauche d'un coordonnateur, loisirs et culture

11 – LÉGISLATION

11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-372 concernant la tarification et la location de biens, les services et les activités municipales

11.2 - Adoption du projet de règlement 2023-371 Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – VARIA

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-02

3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers résument les activités auxquelles ils ont pris part.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2023-11-03

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les dépôts direct numérotés de 1941 à 2000 inclus ainsi que les prélèvements,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 1 011 805.77 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-04

6.1 - Avis de fin d'emploi - Employé numéro 01-0001

Le conseil municipal constate la démission volontaire de l'employé 01-0001. De ce fait, le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à aller récupérer tous les effets appartenant à la municipalité encore détenus par l'employé.

2023-11-05

6.2- Déclaration d'intérêts pécuniaires

La directrice générale dépose une mise à jour des intérêts pécuniaires des conseillers municipaux.

2023-11-06

6.3- Nomination d'une mairesse suppléante et représentante à la MRC de la Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant la fonction de maire(sse) suppléant chaque année,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU de nommer Madame Marie-Christine Lavoie comme mairesse suppléante et représentante à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-07

6.4- Calendrier des séances 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront les lundis ci-dessous listés et qui débuteront à 19h30 sauf avis contraire annoncé par résolution et en affichant un avis public;

- 15 janvier
- 5 février
- 11 mars

- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-08

6.5- Loi 25 - Protection des renseignements personnels

2023-11-09

6.5.1 - Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Vallée-Jonction.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU d'adopter la politique de confidentialité tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-10

6.5.2- Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables.

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est institué la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-11

6.6- Mise en vente de classeurs et bureaux

CONSIDÉRANT l'orientation de la Municipalité de Vallée-Jonction à procéder à un virage numérique de ses archives

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents ont déjà été adéquatement numérisés

CONSIDÉRANT QUE qu'en raison de la numérisation amorcée, plusieurs classeurs et bureaux sont devenus inutiles

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour procéder, pour et au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction, à la vente par appel d'offres de 6 classeurs et un bureau de travail

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-12

6.7 - Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023 et les revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022.

	2023	2022
Revenus	3 549 270 \$	3 581 530 \$
Dépenses	2 688 373 \$	2 872 396 \$
Excédent	860 897 \$	709 134 \$

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le second état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et les revenus et dépenses prévues par le budget de cet exercice.

	Prévision	Budget 2023
Revenus	3 618 372 \$	3 435 251 \$
Dépenses	3 576 947 \$	3 435 251 \$
Excédent	41 425 \$	0 \$

2023-11-13

6.8- Mandat pour les services professionnels de Morency, avocats

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a porté plainte devant le Tribunal administratif du travail (TAT) contre la municipalité

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la représentation de la municipalité devant cette instance quasi judiciaire

IL EST PROPOS PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU de mandater la firme Morency avocat pour représenter la municipalité devant cette instance et de prendre les mesures requises pour sauvegarder les droits de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-14

6.9- Entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables

CONSIDÉRANT QU'une propriété sise dans le rang St-Gabriel est accessible uniquement par les municipalités de Vallée-Jonction et de Saints-Anges alors qu'elle est construite sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est habitée à l'année et que, par conséquence, la Ville de Sainte-Marie doit lui offrir les services de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie s'est adressées à la Municipalité de Vallée-Jonction afin qu'elle puisse assurer les services de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables de ladite propriété

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU que la Municipalité de Vallée-Jonction renouvelle l'entente intermunicipale pour 1 an au prix de 1 138.20 \$, taxes en sus si applicables. Il est également résolu de nommer la mairesse et la directrice générale à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-15

6.10 - Autorisation de dépenses - programme de subvention résidentielle

CONSIDÉRANT QUE l'établissement du budget 2023 concernant le versement à la société de promotion résidentielle n'a pas pris en compte les nouvelles conditions d'application du programme de subvention énoncé dans la résolution 2020-11-07;

CONSIDÉRANT QUE le montant réel versé à la société de promotion résidentielle dépasse le montant budgété en 2023 de 60 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 60 000 \$ pour octroyer la subvention résidentielle aux nouvelles constructions de 2022-2023. Le tout, financé à même le surplus accumulé de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-16

6.11 - Domaine du couvent - Protocole d'entente en cas de sinistre

CONSIDÉRANT QUE en cas de mesures d'urgences nécessaires, le Domaine du Couvent doit avoir un lieu d'accueil temporaire pour réunir ses locataires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a les infrastructures nécessaires pour l'accueil temporaire des résidents ciblés

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et/ou la directrice générale, à signer un protocole d'entente en cas de sinistre avec le Domaine du couvent.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-17

7.1 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et pompières des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers et pompières possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers et de pompières qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction prévoit la formation de 2 pompier(re)s pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier(ère)s pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nouvelle Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des

pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC La Nouvelle-Beauce

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-18

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11-19

8.1 - Déclaration de compétence de la MRC La Nouvelle-Beauce - Matière résiduelles au niveau du traitement des matières résiduelles

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023(no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU ce qui suit

- la Municipalité de fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières résiduelles, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;
- Une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - VOIRIE ET TRANSPORT

2023-11-20

9.1 - Embauche d'un journalier temps plein

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont annoncé leur départ à la retraite

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire privilégier une approche permettant le transfert de connaissances

CONSIDÉRANT QU'un employé temporaire s'est particulièrement démarqué quant à son intérêt, sa capacité d'apprentissage et dans son travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas tenue d'afficher les postes à combler si un employé déjà à l'emploi de la Municipalité a de l'intérêt pour un poste à pouvoir

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Larivière répond à toutes les exigences pour remplir les fonctions de journalier

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU que la Municipalité de Vallée-Jonction engage Monsieur Frédéric Larivière à titre de journalier temps plein.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-21

9.2- Mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection du rang St-Gabriel

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection partiel du rang Saint-Gabriel nécessitent le mandat de contrôle qualitatif des matériaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de services de Englobe pour un montant de 4 184.69\$

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU de retenir la soumission de Englobe pour des services professionnels en contrôle qualitatif au montant 4 184.69 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-22

9.3- Mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la rue D'Assise

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue D'Assise nécessitent le mandat de contrôle qualitatif des matériaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de services de Groupe ABS pour un montant de 10 255.95 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU de retenir la soumission de Groupe ABS pour des services professionnels en contrôle qualitatif au montant 10 255.95 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-23

9.4- Contrat d'enlèvement de la neige sur les trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offres pour les contrats d'enlèvement de la neige sur les trottoirs pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la limite de dépôt des appels d'offres était lundi le 16 octobre à 11h

CONSIDÉRANT QU'à cette date, les soumissions déposées ont dûment été ouvertes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU d'octroyer, à la compagnie Gravière Giguère, le contrat d'enlèvement de la neige sur les trottoirs au montant forfaitaire de 19 900 \$ + taxes pour la saison 2023-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-24

9.5- Contrat d'enlèvement de la neige dans les rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offres pour les contrats d'enlèvement de la neige dans les rues pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la limite de dépôt des appels d'offres était lundi le 16 octobre à 11h

CONSIDÉRANT QU'à cette date les soumissions déposées ont dûment été ouvertes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'octroyer, à la compagnie Gravière Giguère inc., le contrat d'enlèvement de la neige dans les rues au taux horaire de 99 \$ + taxes pour la saison 2023-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-25

9.6- Entente de location pour un espace d'entreposage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a des besoins réguliers pour l'entreposage de sel, de sable et de gravier pour le déglacage des rues durant la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martial Giguère détient les entrepôts nécessaires pour effectuer l'entreposage recherché par la Municipalité de Vallée-Jonction

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martial Giguère est le seul entrepreneur à offrir ce type d'entreposage

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les conditions de location d'un espace d'entreposage pour l'entreposage de sel, de sable et de gravier.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de location pour un espace d'entreposage avec Monsieur Martial Giguère. L'entente de location sera renouvelable annuellement à moins d'avis contraire faite par écrit par l'une ou l'autre des parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-26

9.7 - Projet de réfection du rang St-Gabriel Sud - paiement # 1

ATTENDU QUE l'entrepreneur Pavage Sartigan a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection pour le projet de réfection du rang St-Gabriel Sud

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU, sur recommandation de l'ingénieur de WSP de procéder au paiement no.1 à l'entrepreneur Pavage Sartigan pour la somme de 144 432.47 \$ incluant les taxes, le tout pris à même le fonds local et les surplus accumulés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-27

9.8- Projet de réfection des rues Labbé et Perreault et de l'intersection des rues Jacob et Principale - paiement # 2

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux et Lessard Ltée a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection pour le projet de réfection des rues Labbé et Perreault et de l'intersection des rues Jacob et Principale

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU, sur recommandation de l'ingénieur de ARPO Groupe-conseil de procéder au paiement no. 2 à l'entrepreneur Giroux et Lessard pour la somme de 507 150.64 \$ incluant les taxes, le tout pris à même la TECQ, le PAVL et le fond local.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - LOISIRS & CULTURE

2023-11-28

10.1 - Embauche d'un coordonnateur, loisirs et culture

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice), loisirs et culture était à combler

CONSIDÉRANT le respect de la démarche de sélection pour le poste de coordonnateur(trice), loisirs et culture

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric Tardif répond à toutes les exigences pour remplir les fonctions de coordonnateur, loisirs et culture

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail a été signé en bonne et due forme et signé par les deux parties

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric Tardif a débuté ses fonctions le 16 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU que la Municipalité de Vallée-Jonction engage Monsieur Eric Tardif à titre de coordonnateur, loisirs et culture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - LÉGISLATION

11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-372 concernant la tarification et la location de biens, les services et les activités municipales

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement 2023-372 concernant la tarification, la location de bien, les services et les activités municipales

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2023-11-29

11.2 - Adoption du projet de règlement 2023-371 Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la Fiscalité municipale (LFM)

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 2023-371 Règlement modifiant le règlement 2016-266 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. La mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-30

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur la construction d'un nouveau garage, les lampadaires brûlés/tombé, embauche d'un employé à temps plein, la zone inondable vs l'usine Olymel, la Loi 25, le club de ski, Domaine du couvent, arbres tombés, entretien des terrains, quai de la rue Principale, lumière piétonnière route 112 Ouest, pont des trains, le lit d'arrêt de la route 112 Est et le suivi des subventions.

13 - VARIA

2023-11-31

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 27.

Patricia Drouin, mairesse

Nadia Bisson, directrice générale par intérim

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse